



Vice de procédure ou pas ?

Par **Ced60310**, le **14/01/2014** à **17:56**

Bonjours,

Voila samedi je me suis fait contrôler par les Gendarmes pour excès de vitesse (121 km/h au lieu de 80) une fois sur le bas coté ils m'ont fait le test alcoolémie (qui était négatif) et ensuite ils m'on fait le test salivaire (qui lui était positif) , ont-il le droit de me faire le test salivaire si le test alcoolémie est négatif ?

Merci de me répondre au plus vite

Par **Tisuisse**, le **14/01/2014** à **19:28**

Bonjour,

Bien entendu puisque la conduite sous substances interdite est.. interdite. Cela rentre dans leurs fonctions.

Par **Ced60310**, le **15/01/2014** à **15:38**

D'accord merci pour ta réponse

Par **Tisuisse**, le **15/01/2014** à **23:13**

J'ajouterai que les tests de recherche d'alcool et ceux de recherches de stupés sont 2 choses très différentes et ne sont pas liées. Ce n'est pas parce que l'un est négatif que l'autre le sera aussi et ne doit pas être fait car l'autre ne sera pas forcément négatif.